

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 07 Mars 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/03/20

Date de la convocation	28/02/2022
	Votes : 23
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle

- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220307-2022-03-20-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% environ pour le département de l'Hérault.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être égale au SMIC.

Le rapporteur propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste (fiche de poste annexée à la présente délibération) :
 - Entretien des équipements sportifs et gymnases et petites maintenances des équipements
 - Entretien des terrains de foot et des espaces verts qui bordent ces complexes
 - Assurer l'entretien courant du matériel et des machines utilisées
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste (fiche de poste annexée à la présente délibération) :
 - Entretien des équipements sportifs et gymnases et petites maintenances des équipements
 - Entretien des terrains de foot et des espaces verts qui bordent ces complexes
 - Assurer l'entretien courant du matériel et des machines utilisées
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220307-2022-03-20-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :